

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
12 DÉCEMBRE 2018

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

**PRÉSENTS** : **PRÉSIDENT** : Christophe LUCAND.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SÉRAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Claude RÉMY, Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, François MARQUET, Jean-Claude BELLINI, Lionel PAULIN, Didier TOUBIN, Pierre GALTIE, Ludovic MILLE, Dominique VÉRET, Gilles CARRÉ, Michel PERSONNIER, Yves COGNET, Bernard CHOLET, Daniel CHOUSA (en remplacement de Jean-François ARMBRUSTER), André ARZUR, Jean-François COLLARDOT, Didier GUILLEMARD, Bernard MOYNE, Marie-Josèphe VACHET, Sophie GALLOIS, Yves STIEFVATER, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Sylvaine BILLOTTE, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VÉDRENNE, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Nicole GENEVOIX, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Christian ROUSSEL, Jean-Louis LEXTREY, Aleth DÉTOT, Muriel MONIER, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Gilles GADESKI, Philippe RUPIN (en remplacement de Alexandre GARNERET), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian PARIS, Pascal GRAPPIN, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Maurice CHEVALLIER), Claude CHARLES.

**EXCUSÉS** : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Léonard DILLENSCHNEIDER, Danièle BÉLORGEY, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal BONVALOT, Anne SEGUIN, Mary QUINTALLET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Josiane MICHAUD, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé RENARD, Alexandre GARNERET, Alain TRAPET, Sylviane PAUL-MONCEAUX, Pierre LIGNIER, Maurice CHEVALLIER.

**POUVOIRS** : Sylvie VACHET a donné pouvoir à Christian PARIS.

Léonard DILLENSCHNEIDER a donné pouvoir à Dominique VÉRET.

Danièle BÉLORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Gilles MALSERT a donné pouvoir à Yves COGNET.

Christian HOQUET a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Josiane MICHAUD a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Florence VÉDRENNE.

Hervé RENARD a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Sylviane PAUL-MONCEAUX a donné pouvoir à Lionel PAULIN.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Bernard GROS.

-----  
**C/18/198 - OBJET : REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOMI)  
- FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

-----  
La REOMi a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur les Communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais. Elle a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Ces trois Communautés de communes ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, vu les disparités préexistantes, les tarifs votés pour l'année 2018 comportaient encore des spécificités propres à chaque secteur géographique.

Lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018, la fusion des deux budgets Déchets et le non-assujettissement à la TVA du budget unique créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont été actés.

Ces prérequis étant désormais en place, l'harmonisation tarifaire à compter de 2019 a été présentée en Conseil d'Exploitation le 03 décembre 2018.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation, il est proposé ce qui suit :

### 1. Pour les particuliers :

#### Régime général :

Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée en une part fixe d'accès au service correspondant aux frais fixes du service, une part fixe au volume selon le volume du bac du foyer intégrant un forfait de levées ainsi qu'une part variable basée sur les levées éventuelles supplémentaires au-delà du forfait.

Pour les (rares) usagers sans bac, les tarifs comprennent une part fixe d'accès au service ainsi que les prix des rouleaux de sacs prépayés. Ces redevables (hormis les résidences secondaires et les logements vacants) devront s'acquitter d'une pénalité forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils ne sont pas venus retirer a minima un rouleau de sacs auprès du service public au moins 1 fois sur l'année civile écoulée.

Pour les résidences principales, est appliqué en 2019 pour les redevables disposant d'un bac, un forfait de 12 levées.

Pour les résidences secondaires, le forfait de levées n'est pas appliqué (part B réduite).

Pour le secteur du Sud Dijonnais, la collecte sélective s'effectuant en porte à porte, un tarif lié au surcoût de cette prestation s'ajoute à la facturation de tous les usagers en bénéficiant.

<b>GRILLE TARIFAIRE 2019 sur l'ensemble du territoire</b>						
<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe (A)</b>	<b>Part fixe proportionnelle au volume en place (B)</b>	<b>TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire (C)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire &gt; 26 levées (C2)</b>	<b>Part fixe de surcoût pour bac jaune (CS)</b>
<b>80 litres 1 personne</b>	65 €	45 €	110 €	2.40 €	3.12 €	7.00 €
<b>120 litres 2 personnes</b>	65 €	60 €	125 €	2.70 €	3.51 €	14.00 €
<b>140 litres 2 personnes</b>	65 €	75 €	140 €	2.80 €	3.64 €	14.00 €
<b>180 litres 3 personnes</b>	65 €	80 €	145 €	3.00 €	3.90 €	21.00 €
<b>240 litres 4 personnes</b>	65 €	90 €	155 €	3.50 €	4.55 €	28.00 €
<b>340 litres 5 personnes &amp; +</b>	65 €	120 €	185 €	4.00 €	5.20 €	35.00 €
<b>660 litres Pros/adm</b>	65 €	250 €	315 €	8.00 €	10.40 €	42.00 €
<b>Résidence Secondaire</b>	65 €	Part fixe selon le volume en place, sans levées	Total de la part fixe sans levées.	Prix de la levée selon le volume en place	Prix de la levée selon le volume en place	Part fixe selon le volume en place

Pour l'habitat collectif, le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par appartement, la part au volume en fonction des volumes des bacs de l'immeuble intégrant un forfait de levées par bac (même nombre que pour les particuliers) ainsi que les levées réalisées. Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

Les gîtes dont l'adresse est différente de celle du propriétaire seront facturés comme une résidence secondaire.

Les logements vacants sont facturés d'1 part fixe d'accès au service, au propriétaire.

## 2. Pour les professionnels, les administrations et associations :

Dans le principe, ces usagers sont soumis à la même structure

La redevance est constituée d'une part fixe d'accès au service, de la ou les part(s) fixe(s) au volume selon le ou les bac(s) fournis intégrant un forfait de levées par bac (même nombre que pour les particuliers) et d'une part variable correspondant au nombre de vidages du ou des bac(s) enregistrés au-delà du forfait.

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration.

Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Pour les administrations ou les professionnels bénéficiant d'une double collecte par semaine, un surplus forfaitaire annuel de 140 € HT est facturé.

Les tarifs appliqués aux professionnels comprennent dans la part fixe la possibilité de déposer chaque semaine en déchèterie 1 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux par semaine, au-delà payant comme suit, et dès le premier dépôt pour les déchets dangereux ou toxiques, en € HT :

Typologie	Unité	Coût unitaire en € TTC
Gravats	/ m3	32 €
Déchets Non Recyclables	/ m3	46 €
Déchets volontairement non triés	/ m3	46 €
Plâtre	/ m3	27 €
Laine de verre	/ m3	16 €
Bois	/ m3	11 €
Végétaux	/ m3	6 €
Pneus	/ unité	5 €
Ferraille	/ m3	0 €
Cartons	/ m3	0 €
Mobilier (filière ECOMOBILIER)	/ m3	0 €
Huiles minérales	/ litre	0.09 €
Huiles végétales	/ litre	0 €
Batteries	/ unité	0 €
Déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires, aérosols,...) avec apport limité à 20 kg/semaine maximum	/ 10 kg	6 €

Une tournée carton existe pour les professionnels. Cette tournée sera facturée au tarif forfaitaire de 100 € HT/an.

### 3. Facturation :

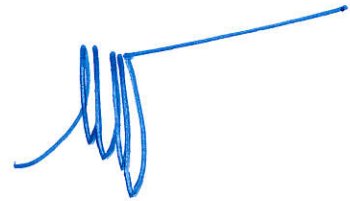
La facturation a lieu trois fois par an. Les levées supplémentaires (au-delà du forfait) pour les usagers disposant d'un bac seront facturées dès la facture suivante, à l'avancement.

Le Conseil est appelé à délibérer pour approuver les tarifs de la redevance pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 1 voix Contre :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance incitative et de l'accès des professionnels en déchèterie pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

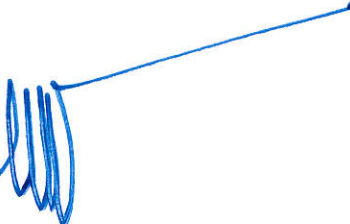
FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Christophe LUCAND.



Certifié exécutoire en application de l'Article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982.

Acte reçu par les services préfectoraux le :

**21 DEC. 2018**  
Le Président,



Christophe LUCAND